

SERVICE ANIMATIONS - CULTURE

Don de 100 ouvrages « 1914-1918 Bandol, le temps de la Guerre »

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 2,
Vu la Délibération en date du 26 décembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 4,
Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-22 2 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal,
Considérant la politique de développement culturel local de la Ville visant à enrichir cette dynamique à travers des expositions, ateliers d'expressions artistiques, marchés d'arts, salons d'antiquaires, car les premières expériences en ce domaine ont produit des effets très positifs, en terme de fréquentation touristique et d'image,
Considérant la programmation de la saison culturelle de la ville proposée par le service culture-animations,
Considérant qu'il est de bonne administration de faire un don de 100 ouvrages « 1914 – 1918 Bandol, le temps de la Guerre » s'y rapportant,

- DECIDONS -

ARTICLE 01 : Dans le cadre du centenaire de la déclaration de la Grande Guerre, la commune de Bandol a coédité avec les Editions Sillages un livre largement illustré qui évoque la vie de Bandol pendant la Grande Guerre. Cet ouvrage rend hommage à ses enfants morts pour la France à travers des documents issus des archives municipales, départementales, ou privées tels que : photographies, extraits de livrets militaires, correspondances, articles de presses locales, cartes postales d'époque, témoignages transmis aux descendants, etc.

Conformément à la décision n°1 du 3 février 2015, il avait été décidé que le tarif unitaire était fixé à 15 €. Il est prévu de faire un don de 100 ouvrages aux Anciens Combattants ainsi qu'à une délégation arménienne venue dans le cadre des Journées de Coopération Franco-Arménienne qui auront lieu du 25 au 27 mars 2017.

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, Percepteur de Saint-Cyr-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera déposée en préfecture du Var et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **14 MARS 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

